

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

LE CLOS DU ROCHER

24620 LES EYZIES DE TAYAC

Le **samedi 30 mars 2024** à 15h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis SALLE DE PETIT DEJEUNER RESIDENCE LE CLOS DU ROCHER 24620 LES EYZIES DE TAYAC

Copropriétaires présents :

Monsieur BLAIN MARCEL (101) - Mme et M. BOISSONNET MARINA & HENRI (76) - Madame BOUCHET ANNIE (81) - Mme et M. BROCHEREUX NOELLE & THIERRY (76) - Mme et M. CASTANIER LAURENCE & BALIQUE (81) - Mme et M. CHEVAUX CAROLINE & PONCET WILL (78) - Mme et M. CONDEMINE MARYSE & JACQUES (78) - Madame CORBIERE EVELYNE (101) - Mme et M. DESCAMPS CHRISTELLE & GERARD (81) - Mme et M. DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76) - Mme et M. GOMINET SANDRINE & GILLES (83) - Melle GOOSENS AUDREY (78) - Mme et M. HEROQUET PASCALE & PATRICK (102) représentant Monsieur ARDISSON JEAN MARIE (81), Mme et M. LETOURNEAU PATRICIA & GILBERT (73) - Mme et M. LAMBERT CLAIRE LISE & JEAN LUC (78) - M. LETONNELIER JEAN PIERRE (81) - Messieurs MAYER - ZADET EMMANUEL ET MUSTAPHA (81) - Mme et M. MAZOYER BALAY (83) - Mme et M. NICOLAS NICOLE & ROBERT (102) - Madame NIRO JOSIANE (100) - Monsieur PAQUET LOUIS FELIX (81) - Madame PARIS MARIE HELENE (76) - Mme et M. PIOT CATHERINE & VINCENT (104) - M. et Mme POIRIER - NGUYEN MAXIME ET THAO (83) - Mme et M. PRIEUR KATERINE & XAVIER (99) - M. RAYMOND DAMIEN (179) - Monsieur RENOULT STEPHANE (78) - Mme et M. RIEUNIER RENEE & ALAIN (78) représentant Mme et M. MIQUEL MIREILLE & REGIS (101), Mme et M. MOOR MARYSE & PIERRE (78), Mme et M. RANCON MONIQUE & LIONEL (100) - Mme et M. SARDA KARINE & JULIEN (81) - Mme et M. SARRAZIN VERONIQUE & MARC ERIC (78) - Mme et M. TANCREZ DELPHINE & PASCAL (83) - Mme THOMAS STANISIA ESTHER (100) - M. TOULOUSE FREDERIC (73) - Mme et M. USINIER ANNICK & DENIS (78) - Mme et M. VERON ELISABETH & GILLES (100) - Monsieur YAKOUBENE CHRISTOPHE (105) -

Copropriétaires représentés :

ARDISSON JEAN MARIE (81), LETOURNEAU PATRICIA & GILBERT (73), MIQUEL MIREILLE & REGIS (101), MOOR MARYSE & PIERRE (78), RANCON MONIQUE & LIONEL (100),

sont présents ou représentés : 40 / 114 copropriétaires, totalisant 3526 / 10000 tantièmes généraux.

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mme et M. ABRARD GISELE & PHILIPPE (73), Monsieur ALEXIS JOSSELYN (76), Monsieur AUZANNAT RENE (81), Madame AUZOUX AURORE (78), Mme et M. BAUSSERON & MIQUEL VIOLAINE & TH (101), Mme et M. BAVAY VALERIE & FREDERIC (73), Mme et M. BENDER BERNADETTE & MARTIAL (73), Monsieur BERGERON XAVIER (104), Madame BERNARD BRIGITE (81), Mme et M. BONNEL CHRISTIANE & JEAN (78), M. BOTTALICO JULIEN (76), Monsieur BOUCHARD PIERRE (99), Mme et M. BOULISSET M. CHISTINE & CHRIST (101), Monsieur CASTOR CLAUDE (101), Mme et M. CHARTIER MELANIE & JULIEN (76), Mme et M. CHATAGNEAU SOPHIE & JEAN CHRIS (83), Mme et M. CHAUVEAU PASCALE & THIERRY (81), Mme et M. COMTE CARREAU NATACHA & DANIEL (78), Mme et M. CORVEY BIRON CHRISTEL & CHRIST (78), Mme et M. DAMIANO KARINE & VALENTINO (78), Madame DECHAUME BEATRICE (73), Mme et M. DELRIEUX ISABELLE & THIERRY (73), Mme et M. DENIAUD AURELIE & JULIEN (81), M. et Mme DEVIN - BABA GUILLAUME ET AYANO (164), Madame DOUTRELANT SIDONIE (78), Mme et M. DURAND & STEVANT HELENE & ANTHO (105), Monsieur EDGAR DAMON (101), Mme et M. FAURE STEPHANIE & ANTOINE (76), Mme et M. FERRACCI CHRISTIANE & JEAN LUC (100), Mme FOURNIER JUSTINE (78), Mme et M. FUSILLIER EMILIE & MICKAEL (101), Mme GAUTHIER CELINE (99), M. et Mme GONGORA SEBASTIEN ET KARINE (99), M. et Mme HACQUEL - DECAILLON CHRISTOPHE ET NATHALIE (81), Mme et M. HARDIER JEAN CLAUDE (76), Mme et M. HECQUET NATACHA & BRUNO (81), Mme et M. HENRY MARLENE & MARIUS (78), Monsieur HERMANCHE JEAN MARC (78), Mme et M. HERVET EVELYNE & PASCAL (78), Mme et M. HUCHET SONIA & WILLY (83), Mme et M. KOUSSALA PERLE & DAVID (78),

M. et Mme LABARTHE JEAN-MARC ET FRANCOISE (78), Monsieur LAVALLEE FREDERIC (101), Mme et M. LEFEBVRE VERONIQUE & PASCAL (102), M. ou Mme LEGER EVELYNE - ALEXANDRE - NICOLAS (81), Mme et M. LEMAITRE FRANCOIS & FRANCOISE (101), Monsieur LEMOINE HERVE (81), Mme et M. MASSON FLORENCE & LAURENT (99), Mme et M. MASSY VALERIE & STEPHAN (99), Mme et M. MATHIS CORINNE & CHRISTOPHE (78), Mme et M. MEDARD GAELLE & F. SERRAPHIN (81), Monsieur MEKIL ERIC (73), M. ou Mme MENAGE - JOMIE CHRISTOPHER ET OURIA (73), Mme et M. MIASKOVSKY DANIELLE & BERNARD (78), SARL MMH Mme DESHORS MELANIE (101), Mme et M. MOIROUX GWLADYS & EDMOND (101), Madame MOZAR ODILE (81), Monsieur MULHOLLAND MARK (100), Mme et M. OCHIN LAURA & PASCAL (99), Monsieur PILIN PASCAL (99), Madame RAPIN AGNES (100), Mme et M. ROTTIERS GABRIELLE & JACQUES (78), Mme et M. SALANGRE MAGALIE & STEPHANE (81), Mme et M. SCHAEGIS ELISABETH & ANTOINE (81), Mme et M. SCHMITT LUCILE & CHRISTOPHE (99), Monsieur SOLTYSIAK ADAM (101), Mme et M. TOULAT & AURELIEN AURELIE & AURELIEN (81), Mme et M. TRIDON EDITH & YVES (81), Mme et M. ULSMAG ANNE MARY & ERIK (99), Societe VACANCEOLE IMMO (78), Mme et M. VERKINDERE C. & DEKEYSER B. (78), Mme VIAUD ROSE (102), Monsieur VITALI BERTRAND (78), Mme et M. VOLCK ISABELLE & OLIVIER (101),

sont absents ou non représentés : 74 / 114 copropriétaires, totalisant 6474 / 10000 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Question n° 01

Election du président de séance.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Président de Séance : M. HEROGUET PATRICK

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **3345 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **181 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 02

Election du Scrutateur.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de Scrutateur : M. RIEUNIER ALAIN

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **3345 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **181 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 03

Election du Secrétaire de Séance.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de Séance : LE SYNDIC

Vote(nt) **POUR** : **38** copropriétaire(s) totalisant **3345 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **181 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 04**Compte rendu d'activité du conseil syndical.**

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

Question n° 05**Examen et approbation des comptes de l'exercice échu du 01/01/2023 au 31/12/2023.**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Vous ont été notifiés suivant les termes du nouveau plan comptable (Loi SRU 2):

- Le décompte des charges du 01/01/2023 au 31/12/2023 - Annexe 1 du livret comptable;
- L'état financier au 31/12/2023 - Annexe 2 du livret comptable;
- La situation des copropriétaires au 31/12/2023 - Annexe 2 du livret comptable;
- Le compte général d'exploitation du 01/01/2023 au 31/12/2023 - Annexe 3 du livret comptable;
- Le compte de gestion pour opérations courantes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 - Annexe 4 du livret comptable.

Après avoir entendu les explications du syndic et l'avis du conseil syndical, le syndicat des copropriétaires approuve les comptes arrêtés à la somme de 164 539.32 € de dépenses de fonctionnement, en leur forme, teneur, imputation et répartition pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **3269 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **257 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 06**Examen et approbation du Budget prévisionnel (n+1) du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le Syndicat des copropriétaires décide d'approuver le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense élaboré par le Syndic, pour un montant total de 193 363 €. L'Assemblée reconnaît que le budget était joint à la convocation de l'assemblée générale en annexe 3 et 4 du livret comptable.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **3002 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **524 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : CASTANIER LAURENCE & BALIQUE (81), DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), PAQUET LOUIS FELIX (81), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100), YAKOUBENE CHRISTOPHE (105),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 07**Examen et approbation du Budget prévisionnel (n+2) du 01/01/2025 au 31/12/2025.**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Le Syndicat des copropriétaires décide d'approuver le budget prévisionnel détaillé par poste de dépense élaboré par le Syndic, pour un montant total de 193 363 €. L'Assemblée reconnaît que le budget était joint à la convocation de l'assemblée générale en annexe 3 et 4 du livret comptable.

Vote(nt) **POUR** : **34** copropriétaire(s) totalisant **3002 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **524 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : CASTANIER LAURENCE & BALIQUE (81), DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), PAQUET LOUIS FELIX (81), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100), YAKOUBENE CHRISTOPHE (105),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 08

Election du Syndic.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic la société OPALEO représentée par M CANREDON, titulaire de la carte professionnelle gestion immobilière n° 3403 2018 000 034 459 délivrée par la CCI de l'Hérault. Garantie Financière assurée par CEGC.

Le syndic est nommé pour une durée de 36 mois qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 13/04/2024 pour se terminer le 12/04/2027.

La mission, les honoraires (soit 20 000 EUROS TTC) et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne M. HEROGUET Patrick pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

Vote(nt) **POUR** : **35** copropriétaire(s) totalisant **3078 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **100 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **348 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CASTANIER LAURENCE & BALIQUE (81), PAQUET LOUIS FELIX (81), SARDA KARINE & JULIEN (81), YAKOUBENE CHRISTOPHE (105),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 09

Election du conseil syndical.

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 Juillet 1965 et du décret du 17 Mars 1967, et ce pour une durée de trois ans les personnes suivantes

- :
- Mr Alain RIEUNIER
 - Mme Maryse MOOR
 - Mr Patrick HEROGUET
 - Mr BALAY
 - Mr Jean-Pierre LETONNELIER
 - Mme Catherine PIOT
 - Mr Xavier PRIEUR
 - Mr Stéphane RENOULT

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **3240 / 10000** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **286 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100), YAKOUBENE CHRISTOPHE (105),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 10

Consultation du Conseil Syndical.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée Générale décide de fixer à 2000.00 € HT le montant des marchés, de travaux et contrats à partir duquel ils devront être soumis à l'avis du Conseil Syndical sauf urgence.

Vote(nt) **POUR** : **36** copropriétaire(s) totalisant **3188 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **338 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), PAQUET LOUIS FELIX (81), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 11

Délégation de pouvoir au conseil syndical.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au Conseil Syndical d'effectuer les actes suivants :

- Dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement de la copropriété.

Elle fixe à 4000 euros HT le montant maximum des dépenses effectuées en vertu de la présente délégation

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **3269 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **257 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 12

Fixation du montant maximum des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée fixe à 2000.00 Euros HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la mise en concurrence par le syndic est obligatoire.

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **3269 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **257 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : DETERVILLE LUCIE & CHRISTOPHE (76), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 13

Décision à prendre de ratifier la Convention d'équipement et de service pour la collecte des déchets.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Depuis le 31 décembre 2023 le SICTOM du Périgord noir à arrêté de collecter les déchets des collectivités sur la commune. C'est désormais le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne qui est en charge de la collecte.

Par ailleurs, la commune s'étant désengagé de ce service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagère ne sera plus facturée sur la taxe foncière reçue par les propriétaires (environ 80 € / an et par logement).

Le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne ne fonctionne pas avec les bacs à roulettes, mais avec des bornes de collecte.

La collecte des ordures prenant fin au 31 décembre 2023 , OPALEO à procédé à la signature d'une convention avec le Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne.

Décomposition des frais désormais facturés directement à la copropriété en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

MATERIEL :

- Bornes ordures ménagères : location : 1229,42 € TTC / an
- Bornes déchets recyclables : Gratuit
- Borne verres : Gratuit
- Abonnement : 294,66 € TTC / an
- Livraison : 840 TTC = facturé une seule fois

PRIX COLLECTE :

- Ordures ménagères : 0,084 € TTC / L
- Recyclable : gratuit
- Verre : gratuit

Avantage : L'installation de ces nouvelles bornes nous permet de clôturer l'accès aux aires poubelles depuis l'extérieur et d'éviter les dépôts sauvages de personnes étrangères à la résidence. L'accès aux locaux se fait exclusivement depuis l'intérieur de la résidence.

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, ratifie la Convention d'équipement et de service pour la collecte des déchets auprès du Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) selon les conditions tarifaires ci-dessus énoncées.

PJ : Convention et tarifs Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

Vote(nt) **POUR** : **37** copropriétaire(s) totalisant **3245 / 3526** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **281 / 3526** tantièmes.

Se sont abstenus : NIRO JOSIANE (100), SARDA KARINE & JULIEN (81), THOMAS STANISIA ESTHER (100),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 14

Bâtiment 6 : Décision à prendre de procéder au travaux de réfection du réseau de bouclage de distribution d'eau chaude.

Conditions de majorité de l'Article 24.

Suite aux fuites à répétition sur le réseau de bouclage en cuivre, Eiffage conseille de remplacer les conduites par du PVC haute température.

Après avoir entendu les explications du syndic et du conseil syndical, et pris connaissance du devis de la société EIFFAGE joint à la convocation, l'assemblée générale décide de :

- procéder au travaux de réfection du réseau de bouclage de distribution d'eau chaude.
- donne mandat au syndic de valider le devis de EIFFAGE pour un montant de 5713.40 € TTC et de procéder aux appels de fonds en conséquence.

Attention : ne votent que les propriétaires du bâtiment 6.

Honoraires pour suivi administratif et comptable des travaux de réfection du réseau de bouclage de distribution d'eau chaude du bâtiment 6.

Les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux s'élèvent à 2% du marché HT soit 114.27 €.

* Mode de répartition et financement des travaux :

- Montant total appelé : 5827.67 € TTC
- Nombres d'appels de fonds : 1 et date d'exigibilité : 1er avril et au 1er juillet 2024

Vote(nt) **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **290 / 373** tantièmes.

Ont voté pour : ARDISSON JEAN MARIE (20), CONDEMINE MARYSE & JACQUES (19), CORBIERE EVELYNE (25), GOMINET SANDRINE & GILLES (20), MAYER - ZADET EMMANUEL ET MUSTAPHA (20), MAZOYER BALAY (20), MOOR MARYSE & PIERRE (19), PAQUET LOUIS FELIX (20), PARIS MARIE HELENE (20), PIOT CATHERINE & VINCENT (24), POIRIER - NGUYEN MAXIME ET THAO (20), RAYMOND DAMIEN (44), RIEUNIER RENEE & ALAIN (19),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **83 / 373** tantièmes.

Se sont abstenus : GOOSENS AUDREY (19), SARDA KARINE & JULIEN (20), TANCREZ DELPHINE & PASCAL (20), YAKOUBENE CHRISTOPHE (24),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires
présents ou représentés

Question n° 15

Point d'information sur les travaux de réfection des balcons financés par l'assurance dommage d'ouvrage.

Conditions de majorité de l'Article sans vote.

L'assurance dommage d'ouvrage à été mobilisée par le syndic pour des désordres relatifs à la solidité des balcons.

Les travaux ont été réalisés en plusieurs tranches :

Tranche 1 : bâtiment 5 et 7 : travaux réalisé durant l'hiver 2021/22

Tranche 2 : bâtiment 6 : travaux réalisés durant l'hiver 2023/24

Les travaux du bâtiment 6 ont été réceptionnés le 29 mars 2024

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à .

Article 42 – alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965.

-Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délais de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. -

Le président

M. HEROGUET PATRICK

Les scrutateurs

M. RIEUNIER ALAIN

Le secrétaire

LE SYNDIC

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques

Hélène MARTIN
 Signé électroniquement
 le 02/04/2024 à 15h06 UTC




RENEE & ALAIN RIEUNIER
 Signé électroniquement
 le 03/04/2024 à 13h44 UTC




PASCALE & PATRICK HERO
 Signé électroniquement
 le 04/04/2024 à 18h22 UTC


